

du moins à ne rien cacher, à ne rien oublier. A un âge où l'emploi de la force est odieux, celui du raisonnement inutile, il a été vaincu par sa conscience. Lui qui nous fatiguait naguère par ses dénégations, ses prétextes et ses excuses, le voilà devenu son propre accusateur. Et il ne se contente pas de se condamner dans le secret de sa conscience.

L'aveu qu'il s'est fait à lui-même, il vient de l'articuler, de le proferer à l'oreille d'un homme qui l'a entendu, qui en est le dépositaire, qui pourra le lui rappeler à la confession prochaine. Et lorsque cet homme qui est là, qui a reçu ses confidences, auquel il vient d'ouvrir largement le sanctuaire de son âme, déjà en partie fermée, et pour toujours, à ses propres parents, lorsque cet homme lui dit : " Mon enfant, cela est défendu, voici ce qu'il faut faire " ; l'enfant, qui en toute circonstance se serait peut-être raidi devant une réprimande, écoute celui qui l'aide à promener ainsi le flambeau de la loi dans les replis de sa jeune conscience. Il accepte ses décisions sans discuter, il promet de mieux faire. En sortant de là, on peut dire, non sans doute, qu'il sera impeccable, qu'il ne retombera jamais dans aucune faute, mais qu'il est mieux éclairé, mieux disposé, qu'en un mot il s'est élevé d'un degré dans l'échelle de l'ordre moral. (*Bulletin de la Société générale de l'éducation et de l'enseignement.*)

— o —

#### CONSULTATIONS.

1o Que doivent faire des catholiques donnant des soins à un hérétique en danger de mort, et qui sont présents lorsque le ministre hérétique exerce son office ?

R. Les catholiques présents dans une semblable circonstance, ne peuvent prendre aucune part aux cérémonies religieuses qu'exerce le ministre hérétique. Il y aurait là une communication dans les rites sacrés d'un culte hérétique ; ce qui n'est jamais permis.

C'est ce qui résulte d'une décision de la

S. C. de l'Inquisition, en date du 15 mars 1848.

2o Que doit faire le médecin catholique d'un hérétique en danger de mort, qui déclare vouloir être assisté par un ministre de sa secte ?

R. Le médecin aura soin de ne pas se charger d'en appeler un ; il laissera le malade donner ses ordres à d'autres pour faire venir son ministre. En se chargeant d'en chercher un ou en prêtant ses soins à cette fin, le médecin poserait un acte de coopération assez prochain à l'exercice d'un culte mauvais en soi. C'est aussi ce qui résulte de la décision citée plus haut. (N. R. T.)

3o Peut-on gagner, plusieurs fois le même jour, les indulgences du chemin de la croix ?

R. Aucun document ne prouve qu'on peut gagner les indulgences du chemin de la croix autant de fois qu'on le réitère le même jour.

S. R. C. 10 septembre 1883.

N. B.—De ce qu'il est douteux qu'on puisse gagner ces indulgences plusieurs fois le jour, on aurait tort de conclure qu'un curé ou confesseur feraient mal d'engager leurs paroissiens ou leurs pénitents à réitérer le chemin de la croix le même jour ; car ce pieux exercice n'en reste pas moins un des plus salutaires et des plus méritoires.

En effet, nous lisons dans le " *Via Crucis* " : Des directeurs habiles et expérimentés ont reconnu que c'était le meilleur préservatif contre les rechutes de l'âme. Voici ce que disait à ce sujet, il y a cinq cents ans, un docteur (Thaulère) dont la vertu était aussi éminente que le savoir était profond. Il fut révélé à un saint personnage, dit-il, que celui qui s'exercerait à la dévotion du chemin de la Croix, en méditant sur la Passion, y trouverait une préparation efficace pour sortir de l'état du péché ; la constance de résister aux tentations les plus opiniâtres, la fermeté dans la pratique des bonnes œuvres ; une augmentation des grâces divines ; l'assistance continuelle de Dieu ; la perfection de ses vertus et la sanctification de son